



Strasbourg, 3 mars 2025

T-PVS/Files(2025)2024-1\_gov

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

---

**Comité permanent**

45ème réunion

Strasbourg, 8-12 décembre 2025

---

**Bureau du Comité permanent**

8-10 avril 2025

Strasbourg

**Nouvelle plainte : 2024/1**

**Allégations de protection insuffisante de la tortue  
d'Hermann (*Testudo Hermanni*) (France)**

**- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -**

*Document établi par  
Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire*

---

**Note en date du 28/02/2025 des autorités françaises en ce qui concerne la Plainte N° 2024/01  
au titre de la convention de Berne : allégations de protection insuffisante de la tortue  
d'Hermann (Testudo Hermannii),  
France**

Face aux pressions importantes qui menacent l'habitat et les tortues d'Hermann, l'Etat français met en œuvre une action protéiforme basée à la fois sur la protection des sites, la sensibilisation des acteurs privés et publics, la connaissance, le renforcement de populations et la répression des pratiques illégales. Cette action s'est renforcée au fil des années, structurée par les plans nationaux d'actions successifs.

**Allégations de manque de protection des zones de sensibilité majeure et notable de la tortue**

Le département du Var dispose de 10 sites concernés par des statuts de protection (aires protégées et protection forte) bénéficiant directement ou indirectement à la Tortue d'Hermann. La réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures protège la plus importante population de Tortues d'Hermann du Var. Cet effort est significatif dans la mesure où la 61 % des zones de sensibilité majeure (secteurs avec un noyau viable pour la reproduction) sont désormais couverts par des outils de maîtrise foncière ou d'usage. Le principal est la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures qui protège la plus importante population de Tortues d'Hermann du département du Var

<b>Statut</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Surface du site</b>	<b>Création</b>	<b>Tortue d'Hermann spécifiquement visée</b>
RNN Réserve naturelle nationale	Plaine des Maures	5276	2009	Oui
APPB Arrêté préfectoral de protection biotope	St André La Pardiguière	399	2014	Oui
APPB	Domaine de Roux Badelune	33	2011	Oui
APPB	Lacs temporaires de Gavoty, Redon et Bonnacougne	69	2011	Non
APPB	Peyloubier	205	2022	Oui
APPB	Les Saquèdes	35	2024	Oui
Site Classé	Massif de l'Esterel Oriental	7700	1996	Non
Site Classé	Cap Bénat et Brégançon	1700	1975	Non
Site Classé	Trois caps méridionaux de la presqu'île de St-Tropez	1272	1995	Non
Site Classé	Rocher de Roquebrune	796	1989	Non

La déclinaison régionale 2022-2024 de la stratégie nationale pour les aires protégées identifiait un site supplémentaire pour la mise en place d'une protection forte (site des Combes Jauffret, à Ramatuelle) qui est en cours. Le futur plan d'actions 2025-2027 pourra intégrer de nouveaux sites pour améliorer la protection de la tortue, notamment sur les communes littorales (Grimaud et la presqu'île de Saint Tropez) ou du centre Var (Gonfaron, Flassans-sur-Issole, Le Luc).

Dans le cas de la Corse, la menace principale pour la destruction des habitats de la Tortue d'Hermann concerne les projets d'aménagement. S'il n'y a pas pour l'heure de protection stricte, des moyens financiers et humains sont mis en œuvre par l'Etat pour pallier cet impact, en particulier par une instruction rigoureuse des dossiers d'autorisation nécessaires pour ces projets qui permet de mettre en œuvre de la manière la plus complète et efficace possible la séquence éviter-réduire-compenser, pilier de la conciliation des enjeux de protection de la biodiversité et de développement économique.

Par ailleurs, étant donné que la Tortue d'Hermann fréquente majoritairement les milieux semi-naturels à naturels littoraux (altitude inférieure à 200 mètres) et d'une pente de moins de 20%, sa zone de sensibilité majeure correspondant en grande partie à des zones d'urbanisation, l'Etat français finance dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP), une convention dont l'objectif fixé est de constituer 6 Obligations réelles environnementales (ORE) portées par des privés ou des collectivités (2024-2027) en zones de protection forte (ZPF), en lien avec la mise en œuvre des plans nationaux d'action Tortue d'Hermann, Milan royal et Pies grièches animés par le CENC (Conservatoire d'espaces naturels corse) (Coût total : 166 858,20 euros (Financement Etat via le Fonds verts de 90% soit 150 172,38 euros)).

Il convient également de mentionner l'inscription systématique de l'espèce dans les documents d'objectif des zones Natura 2000 concernées par leur présence, ainsi le que soutien à la création de nouveaux sites d'intérêt majeur (Golfe de Lava, Sud Balagne, CAPA, etc.) où ces espèces sont bien représentées afin que leur habitat bénéficie d'une protection forte au titre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030 (Coût total : 81 577 euros (Financement Etat via le Fonds verts de 80% soit 65 262 euros)).

A noter enfin qu'en 2023, dans le cadre du Plan National d'Actions actuel, le CENC et la Dreal de Corse ont élaboré une note technique régionale pour la bonne prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les projets d'aménagements et les projets agricoles. Elle est disponible sur le site de la Dreal et a été diffusée lors de séminaires d'information.

### **Allégations de manque de mesures effectives pour empêcher les atteintes à la tortue**

Le premier PNA dédié à la tortue (2009-2014) a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions : l'amélioration des connaissances, la création d'espaces protégés, la mise en réseau des acteurs, la création d'outils et de guide de gestion, l'information et la sensibilisation des professionnels et du grand public. Il a été décidé de poursuivre sur le long terme l'effort de conservation en renouvelant ce PNA pour la période 2018 – 2027. Parmi les principales actions actuellement mises en œuvre :

- Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques agricoles : élaboration et mise en œuvre d'itinéraires techniques de mise et remise en culture limitant les risques de destruction d'individus et d'habitat d'espèce, Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs pour une adaptation de certaines pratiques ;

- Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques d'exploitation et de gestion forestière : Mise à jour des préconisations en fonction des connaissances et des nouveaux outils de débroussaillage et d'exploitation forestière ;
- Suivre et informer sur la répartition des populations : Révision de la carte de sensibilité (réalisé en 2010).
- Encadrer et valoriser l'utilisation des chiens spécialisés pour les inventaires et le sauvetage d'individus.

La réalisation de la carte de sensibilité lors du premier PNA et sa prise en compte croissante depuis par les différents acteurs du territoire (aménagement, agriculteurs exploitants forestiers et gestionnaires de la DFCI (Dispositif de défense des forêts contre les incendies) a permis d'atténuer les effets du développement des activités humaines sur l'état de conservation de l'espèce. Dans le Var, une analyse comparative de l'évolution de l'occupation des sols en zone de sensibilité de l'espèce tend à montrer que les zones de forte sensibilité de l'espèce restent relativement épargnées par les projets d'aménagement, même si une augmentation des surfaces agricoles au sein des zones de sensibilité majeure doit être mentionnée, du fait du développement de la viticulture. L'État a par ailleurs subventionné en 2023 et 2024 de nouvelles actions à hauteur de 1,4 millions d'euros : actions de renforcement de population de Tortue d'Hermann sur des sites incendiés, amélioration de la prise en compte de l'espèce dans les pratiques agricoles, la gestion forestière et la DFCI (amélioration des itinéraires techniques actuels afin de diminuer les atteintes sur l'espèce et ses habitats).

En Corse, dans le cadre du PNA, l'Etat et ses partenaires agissent et mettent en œuvre des projets concrets pour changer les pratiques :

- Elaboration d'une note technique régionale pour la bonne prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les projets d'aménagements et les projets agricoles à utilisation comme outil majeur de sensibilisation des acteurs ; sa mise en œuvre a permis de générer des projets concrets financés par le Fonds Vert, en faveur de la conservation de l'espèce (Convention n°2023-178 - Projet d'amélioration de la prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les projets agricoles et forestiers en Corse (2023-2025). Coût total : 79 002,60 euros (Financement Etat via le Fonds verts de 80% soit 63 202,08 euros)), à savoir :
- Mise à jour et/ou élaboration de notes/guides techniques de gestion (projets forestiers, etc.) ;
- Accompagnement pour la gestion et l'entretien des bords de routes et des terrains communaux (concertation avec communes à enjeux pour l'espèce, service routes, etc.) ;
- Formations d'acteurs impliqués (directement ou non) dans la gestion d'habitats de l'espèce (agents agropastoraux, gestionnaires, agents communaux, etc.) ;
- Mise en œuvre de diagnostics écologiques dans le cadre de projets d'ouverture ou entretien de milieu où l'espèce est présente ;
- Sensibilisation des agriculteurs et des opérateurs de la défense des forêts contre les incendies ;
- Création d'outils de communication autour des volets « défense des forêts contre les incendies » et « agricoles » (roll up incendie, vidéo sur la Tortue d'Hermann, impression de plaquettes sur l'espèce et les bonnes pratiques) ;

- Communication autour du PNA Tortue d'Hermann (réseaux sociaux, médias, partenariats du PNA, etc.).

Par ailleurs, quatre formations ont été organisées entre 2022 et 2023, à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. Il a notamment été demandé qu'il puisse être indiqué aux porteurs de projets, dès le dépôt de leur permis de construire, la présence avérée de l'espèce, dès lors que le projet se situe en zone de sensibilité majeure et un séminaire d'information a été organisé le 8 octobre 2024, à l'attention des porteurs de projets d'aménagement, des acteurs du foncier et des bureaux d'étude en écologie.

### **Allégations de manque d'efficacité des mesures pour lutter contre la détention, le prélèvement en milieu naturel, la prédation**

Le PNA mentionne que la réduction des prélèvements et du commerce illégal passe essentiellement par quatre axes d'actions complémentaires :

- Information et sensibilisation ;
- Actions de police mises en œuvre par l'OFB (saisies notamment),
- Augmentation de la capacité d'accueil des tortues issues de saisies et régularisations,
- Modification de la réglementation liée à la détention de l'espèce (situation paradoxale d'une espèce à la fois menacée et « animal de compagnie »).

L'Etat a également mis en œuvre un volet répressif conséquent pour s'assurer de la bonne application de la réglementation environnementale. Ses services, sous l'autorité des procureurs, réalisent des contrôles de police réguliers vers divers acteurs et activités impactantes pour l'espèce.

Concernant la lutte contre la détention, dans le Var, plusieurs organismes informent le public sur la réglementation relative à la détention, aux élevages privés et à leur gestion de tortues d'Hermann. La SOPTOM et le village des Tortues de Carnoules (83) animent plusieurs fois par an une formation destinée aux particuliers et professionnels. D'autres structures participent à cette information : CEN PACA, SNPN via la RNN de la plaine des Maures et les animateurs de sites Natura 2000 dont le Syndicat mixte du massif des Maures, Estérel Côte d'Azur Agglomération et Dracénie Provence Verdon agglomération.

En Corse, la Convention SGAC/BFDE/2023-316 finance un projet de création de refuge pour Tortues d'Hermann, à l'initiative de l'association U Pettirosu (2023-2026), pour lutter contre la détention et le prélèvement en milieu naturel.

Concernant plus précisément les affaires contentieuses mentionnées dans la plainte, les résultats des procédures sont les suivants :

\* Affaire Pierre-Marie R. :

- Procédure judiciaire : Arrêt de la Cour de la Cassation : condamnation définitive en 2 mois de prison avec sursis et 35 000 euros d'amende.
- Procédure administrative : Mise en demeure de remettre les terrains en l'Etat suivie d'un arrêté de sanctions (Arrêté du 22 décembre 2021) : astreinte administrative (à raison de 50 euros par jour et 5 000 euros d'amende administrative).
- Procédure Judiciaire (suite) : Poursuite pour non-respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ;

\*Affaire SSCV Fortimmo, Porticcio :

- Procédure judiciaire : Condamnation en appel 2024 : dommages et intérêts de 200 000 euros, 6 mois de prison avec sursis.
- Procédure administrative : Arrêté préfectoral de régularisation de dérogation basé sur une compensation majorée via des mesures de compensation sur 90 ans ainsi qu'une participation de l'ordre de 100.000 euros à destination de la mise en œuvre du PNA Tortue d'Hermann.